



Position de l'Association concernant l'utilisation d'animaux sauvages ou exotiques pour les expositions, jeux et spectacles.

L'AZAC considère qu'il est acceptable de garder des animaux sauvages ou exotiques en captivité pour les raisons suivantes :

1. l'éducation du public
2. la recherche et le développement
3. la préservation et la conservation des espèces
4. le divertissement

L'AZAC est en accord avec l'utilisation d'animaux sauvages ou exotiques dans le cadre d'expositions, de jeux ou de spectacles si les conditions suivantes sont respectées :

1. les conditions de vie et les méthodes de dressage des animaux ne sont en aucun cas être nuisibles à la santé physique et mentale de l'animal;
2. les installations pour les animaux et les pratiques d'élevage sont conformes aux normes établies par la législation en vigueur et par l'AZAC;
3. les animaux devront être dressés pour exécuter uniquement des actions compatibles avec leur comportement naturel*;
4. les animaux concernés ne devront pas être dressés pour exécuter des actions susceptibles de mettre leur vie en danger;
5. on ne devra négliger aucune occasion d'interpréter convenablement les mouvements ou actions présentées en fonction du comportement naturel de l'animal, de sa physiologie et de son anatomie;

6. les animaux devront bénéficier d'un traitement humain dans le respect et la dignité.

(*) : Parmi les activités du comportement naturel, on peut retrouver les tâches de travail de certains animaux domestiques de différentes régions du monde, tant et aussi longtemps que ces activités sont conformes aux conditions mentionnées ci haut.

-Approuvé par les membres en septembre 1993